



Règlement de participation Parcours ambition internationale

Dans l'ensemble du présent Règlement, le genre masculin est utilisé comme générique. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) a pris l'engagement de renforcer son soutien à l'action internationale des fédérations et de leurs dirigeants d'ici la fin de l'Olympiade 2021-2025, en accentuant les programmes de formation à destination du mouvement sportif et en y associant de nombreux experts.

Dans ce cadre, le CNOSF a pérennisé son programme dénommé « *Parcours Ambition Internationale* » (ci-après, le « Programme »), qui a pour objectif de former chaque année entre vingt et trente personnalités du sport français (élus, salariés ou athlètes) aux enjeux du mouvement sportif international, et ainsi de renforcer l'influence de la France au sein de ce mouvement.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.

ARTICLE 1 - Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de l'appel à candidature et de participation au Programme, mis en place par le CNOSF.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le présent appel à candidature s'adresse :

- Aux athlètes membres de la Commission des Athlètes de Haut Niveau du CNOSF (ci-après la « CAHN ») ;
- A toute personne élue, cadre salariée ou athlète des fédérations membres du CNOSF et affiliées à une Fédération Internationale reconnue par le CIO (ci-après, les « Fédérations éligibles ») ;

ARTICLE 3 - Modalités de participation

L'appel à candidature et le présent Règlement sont disponibles sur le site internet du CNOSF franceolympique.com ainsi que sur les réseaux sociaux du CNOSF depuis le 28 février 2023.

Dans ce cadre, tout Candidat devra soumettre sa candidature avant le 22 mars 2023 à minuit, via le formulaire transmis par le CNOSF à la CAHN et aux Fédérations éligibles.

Toute candidature doit impérativement être envoyée par courriel aux adresses suivantes, comme suit :

- Destinataire : charleslalaque@cnosf.org
- Copie : international@cnosf.org

Toute candidature déposée après ce délai, ou à une adresse mail autre que celle(s) susmentionnée(s), sera considérée comme irrecevable.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de candidature ;
- L'attestation d'autorisation de droit à l'image signée.

ARTICLE 4 - Modalités et critères de sélection des candidates

La sélection des candidats sera réalisée par le pôle Relations Internationales du CNOSF.

Cette sélection sera réalisée selon les critères cumulatifs suivants :

- Souhait d'une candidature pour une fonction internationale ;
- Evolution ou souhait d'évolution dans un environnement de travail international ;
- Motivation pour intégrer le dispositif (à titre personnel et bénéfices attendus pour la structure / la discipline sportive) ;
- Le niveau de connaissance de l'écosystème géopolitique et sportif international (facultatif).

Le CNOSF fera ses meilleurs efforts pour valoriser la mixité des âges, des trajectoires personnelles et professionnelles.

Trente (30) Candidats seront admis au maximum.

ARTICLE 5 - Assiduité et bonne conduite

Le Candidat sélectionné (ci-après, le « Participant ») s'engage à participer, en présentiel, à l'intégralité des quatre séminaires organisés par le CNOSF dans le cadre du Programme.

Chaque Participant s'engage à faire preuve d'assiduité sur l'ensemble des interventions prévues.

Les horaires des séminaires sont fixés par le CNOSF et portés à la connaissance du Participant soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participants du Programme de formation. Chaque Participant s'engage à respecter impérativement ces horaires.

Le Participant s'engage à notifier le CNOSF de tout retard dès que possible et tout empêchement professionnel a minima un mois avant la tenue de chacun des séminaires.

Concernant les séminaires à l'étranger, dans le cas de la notification d'une absence postérieure aux dates butoirs d'annulation sans frais indiquées par ses prestataires (hôtels, restaurants, compagnies de transport...) au CNOSF, le Participant s'engage à régler personnellement, ou le cas échéant par le biais de la fédération représentée, les frais engagés pour le Participant par le CNOSF

ARTICLE 6 - Interlocuteur

Pour toute question ou demande de conseil sur les projets possibles dans le cadre de cet appel à candidature, vous pouvez contacter :

Le Pôle Relations Internationales du Comité Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Courriels : charleslalague@cnosf.org et international@cnosf.org

ARTICLE 7 - Responsabilité

Le CNOSF ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Dans ce cadre, le CNOSF ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ;

- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

Le CNOSF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les Participants sur les lieux de séminaire.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

Le CNOSF se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Des données personnelles sont collectées par le CNOSF, via le dossier de candidature au Programme « *Parcours Ambition internationale* » du CNOSF, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution du service sollicité, consistant en la participation et la promotion du Programme.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CNOSF, responsable du traitement. Ce traitement est destiné à permettre l'examen de votre candidature (exécution du service/demande sollicité). Elles seront conservées durant un (1) an.

Si, dans le formulaire de candidature susvisé, le Participant a accepté d'être recontacté dans le cadre de la tenue d'évènements de mise en réseau inter-promotions (consentement), ces données seront alors conservées durant 6 (six) ans.

Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpo@cnosf.org.

ARTICLE 10 - Confidentialité

Le CNOSF s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des Candidats et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent Règlement. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du Candidat et ne se trouvant pas dans le domaine public.

Le Participant s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de huit (8) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des séminaires du Programme « *Parcours Ambition Internationale* ». Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, programme des séminaires...) ainsi que les supports de présentations des participants (Powerpoint...), communiqués au Participant à la suite des séminaires.

Il est formellement interdit à tout Participant, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les séminaires du Programme.

La documentation remise lors des séminaires est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 11 - Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

ARTICLE 12 - Publicité

Un exemplaire du présent Règlement est annexé au formulaire de candidature susvisé.

Un exemplaire sera également remis à chaque Participant lors du premier séminaire du Programme.

Le présent Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante CNOSF /- international@cnosf.org 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS.